



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	14

Date de la convocation

19/06/2026

Date d'affichage

19/06/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUNI 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à 19h03, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Julien PICHOT, Maire

Secrétaire de séance : Mme Jasmonde MARTIN

Participants : M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Jasmonde MARTIN, M. Eric COLAS, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, Mme Valentine BONDON, M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU, Mme Céline VINGANTE.

Absents excusés : M. Robert DARIEN
M. Jerome THORAVAL (pouvoir à M. Thierry DROUILLEAUX)

Objet de la Délibération :

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS PEP28 LORS DE LA PAUSE MÉRIDIANNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Délibération n° 2026_42

Le devis des PEP28 pour la mise à disposition de personnel durant la pause méridienne de l'année scolaire 2026/2027 a été communiqué au conseil municipal.

Ce devis concerne la mise à disposition de quatre animateurs pour l'encadrement de la pause méridienne au sein de l'école élémentaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi qu'un animateur supplémentaire le vendredi côté maternelle.

La dépense communale annuelle est de l'ordre de 31 426,77 € soit une augmentation de 1 937,99 € par rapport à l'année scolaire 2025/2026.

Cette augmentation se justifie par la mise à disposition d'un animateur supplémentaire le vendredi côté maternelle, ainsi qu'une revalorisation nationale des salaires que l'Association est tenue d'appliquer depuis septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le devis de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne de l'année scolaire 2026/2027.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure.**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 30/06/2026

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative